

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0256/PR/DEF portant autorisation d'achat des droits à pension de retraite pour les militaires rappelés.

n° 97-0256/PR/DEF

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 avril 1997

Numéro JO
n° 7 du 15/04/1997

Date du numéro
15 avril 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution VU le décret n°91-0158/PR/DEF du 13/11/91 portant sur la mobilisation, VU le décret n°88-043/PRE/DEF du 30/06/92 portant dispositions particulières au profit des personnels d'active ou rappelés, VU le décret n°84-041/PR/DEF du 30 avril 1984 fixant les droits à pension des militaires, VU le décret n°95-0016/PRE du 27 mars 1996 portant remaniement du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les militaires rappelés totalisant plus de 12 ans et moins de 15 ans de service effectif pourront s'ils le souhaitent racheter les droits à pension part du salarié et part patronale, afin de bénéficier des droits à pension des militaires retraités ayant accompli quinze ans de service effectif au lieu et place du droit à pécule.

Article 2

Le ministre de la Défense fixera par décision la liste des intéressés et la date d'ouverture du droit à pension de retraite. Le présent arrêté prendra effet dès sa parution.

Le président de la République chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON